

5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	
52 - Agglomérations et villes moyennes	30.11
Soutien aux aménagements urbains dans les cités patrimoniales reconnues	

PROGRAMME(S)

TYPLOGIE DES CREDITS

Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région souhaite faire émerger des projets de grande qualité urbanistique et paysagère dans des cités ayant un patrimoine architectural remarquable, reconnu au niveau international, national ou régional. Ces projets constituent un volet important de l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie des habitants et en favorisant l'accueil de touristes.

BASE LEGALES

Code général des collectivités territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

L'aide régionale consiste en l'octroi de subventions pour la réalisation d'études préalables et de travaux d'aménagements urbains qualitatifs.

OBJECTIFS

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant des communes possédant un patrimoine architectural remarquable,
- Soutenir les aménagements urbains de qualité dans les communes ayant un patrimoine reconnu au niveau international, national, régional pour améliorer la vie des habitants et l'accueil des touristes.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

1. Etude

L'étude globale réalisée à l'échelle communale est financée à **60 % maximum**, la subvention régionale est **plafonnée à 15 000 €**.

Un complément d'étude à l'étude globale pourra être financé à **60 % maximum**, la subvention régionale complémentaire est **plafonnée à 6 000 €**.

2. Travaux

Les **projets d'aménagement urbain** issus de l'étude ou du complément d'étude, après examen et notation par le comité technique pourront être financés selon les conditions suivantes :

- Taux **maximum** de **30%** par projet et subvention régionale **plafonnée à 100 000 €** pour les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 75/150,
- Taux **maximum** de **40%** par projet et subvention régionale **plafonnée à 150 000 €** pour les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 115/150.

Les projets ayant obtenu une note inférieure à 75/150 ne seront pas retenus.

Le taux maximum de subvention publique ne pourra excéder 70 % du montant total du projet.

BENEFICIAIRES

Communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires d'un des labels suivants : UNESCO, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, les Plus beaux villages de France, Petites Cités de Caractère de France, Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté (Annexe 1).

CRITERES d'ELIGIBILITE

Sont éligibles les communes **bénéficiaires d'un des labels** cités précédemment à la date du dépôt du dossier de demande de financement.

Conditions particulières

1. Pour les études

Le rendu de l'étude globale devra comprendre les éléments suivants :

- **Diagnostic** : analyse des besoins et des enjeux,
- **Stratégie d'aménagement** : projection dans l'avenir quant au développement économique, touristique, social et environnemental de la commune, définition d'un parti d'aménagement à moyen terme, analyse de la contribution du projet d'aménagement au projet global de développement de la commune, identification des actions prioritaires, rédaction d'un programme pré-opérationnel,
- **Plan** d'ensemble de repérage des actions proposées avec pour chaque action, le plan et le descriptif de la proposition d'aménagement, l'estimation financière **ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation**.

Le rendu du complément d'étude devra comprendre l'élément suivant :

- **Plan** d'ensemble de repérage des actions proposées avec pour chaque action, le plan et le descriptif de la proposition d'aménagement, l'estimation financière **ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation**.

L'étude doit être réalisée à l'échelle communale.

Le complément d'étude sera réalisé à l'échelle du projet.

Les études doivent être réalisées par une **équipe professionnelle pluridisciplinaire** regroupant à minima les compétences d'un **architecte** (DPLG ou équivalent) ou d'un **urbaniste** et d'un **paysagiste**.

2. Pour les travaux

La phase opérationnelle de conception et de réalisation sera confiée à une équipe de **maîtrise d'œuvre** regroupant à minima les compétences d'un **architecte** DPLG ou d'un **urbaniste** et d'un **paysagiste**. Le mandataire de cette équipe devra être précisé.

Pour pouvoir être retenues, les demandes devront concerner des opérations apparaissant dans l'étude globale ou le complément d'étude financés par la Région.

Les projets limités à une réfection des réseaux secs ou humides, à une réfection de voirie ou les projets d'amélioration de la sécurité routière ne sont pas éligibles.

Les projets d'aménagement sont analysés et classés par le comité technique au regard d'une grille de sélection avec les critères suivants (Annexe 2) :

- Patrimoine remarquable (noté sur 30)
- Stratégie touristique (noté sur 30)
- Aménagement urbain (noté sur 90)

La Région retiendra jusqu'à 7 projets d'investissement par an dans la limite du budget annuel.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les frais d'insertion pour la publication des marchés publics ne sont pas éligibles.

Pour les études :

Les dépenses éligibles sont les dépenses de prestations intellectuelles jusqu'au rendu de l'étude compris.
Les dépenses liées à des missions de maîtrise d'œuvre ne sont pas éligibles.

Pour les travaux :

Les dépenses éligibles comprennent les missions de maîtrise d'œuvre et les investissements à réaliser pour le traitement des espaces publics.

La signalétique touristique n'est pas éligible.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme en ligne prévue à cet effet à l'aide du lien suivant : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>

Les services Inventaire et Patrimoine, Développement Touristique et Centralités et Quartiers de la Région composeront le comité technique de sélection des projets.

Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide,
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région pour l'opération considérée ou le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région,
- Budget prévisionnel détaillé par poste faisant l'objet de la demande de soutien, faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes (notamment les autres subventions sollicitées),
- Domiciliation bancaire ou postale, coordonnées du comptable assignataire,
- N°SIRET,
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non...).

Pièces techniques :

Pour les études :

- Le cahier des charges,
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire,
- Les coûts des prestations intellectuelles.

Pour les travaux :

- La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Le coût des missions de maîtrise d'œuvre,
- L'avant-projet détaillé (APD) validé par le maître d'ouvrage comprenant :
 - le rapport de présentation du projet comprenant la description des matériaux et des végétaux et leur justification,
 - le plan de situation,
 - les photographies de l'état actuel,
 - le plan des aménagements faisant l'objet de la demande de financement comprenant les détails, coupes, croquis et façades de l'état futur (du 1/500ème au 1/20ème pour les éléments plus détaillés),
 - le descriptif estimatif des travaux,
 - le planning prévisionnel de réalisation des travaux,
- L'avis écrit de l'Architecte des Bâtiments de France, si le secteur concerné relève de ses compétences.
- L'avis écrit de l'architecte conseil de l'Association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche Comté si le territoire concerné relève de ses compétences.

DECISION

L'Assemblée délibérante du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.176 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 19AP.90 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019

AMENAGEMENTS URBAINS DANS LES CITES PATRIMONIALES RECONNUES**LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES****COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS**

LABEL	COMMUNE	DEPARTEMENT	NOMBRE
UNESCO	ARC ET SENANS (CCBFC)	25	14 dont 2 membres de l'Association CCBFC, 1 membre Villes et Pays d'Art et d'Histoire et 1 membre Les Plus Beaux Villages Français
	ASQUINS (1)	89	
	CLAIRVAUX	39	
	DOUCIER (2)	39	
	FONTENAY (3)	71	
	FONTENU	39	
	GEVREY CHAMBERTIN (4)	21	
	LA CHARITE SUR LOIRE (5) (VPAH)	58	
	MARIGNY (6)	39	
	NUITS SAINT GEORGES (7)	21	
	RONCHAMP	70	
	SALINS LES BAINS (CCBFC)	39	
	SANTENAY	21	
	VEZELAY (8) (LPBVF)	89	
VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	JOIGNY	89	2
	LA CHARITE SUR LOIRE (UNESCO)	58	dont 1 membre UNESCO
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	BAUME LES MESSIEURS (CCBFC)	39	9 dont 5 membres de CCBFC et 1 membre UNESCO
	CHATEAU-CHALON(CCBFC)	39	
	CHATEAUNEUF	21	
	FLAVIGNY SUR OZERAIN	21	
	LODS (CCBFC)	25	
	NOYERS	89	
	ORNANS (CCBFC)	25	
	PESMES (CCBFC)	70	
	SEMUR EN BRIONNAIS	71	
	VEZELAY (UNESCO)	89	
PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE	TONNERRE	89	1
CITES DE CARACTERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	ARBOIS	39	47 dont 1 membre UNESCO, 3 membres Les Plus Beaux Villages de France
	ARC ET SENANS (UNESCO)	25	
	ARINTHOD	39	
	ARLAY	39	
	BAUME LES DAMES	25	
	BAUME LES MESSIEURS (PBVF)	39	
	BELVOIR	25	
	BERMONT	90	
	BUCEY LES GY	70	
	CHAMPLITTE	70	
	CHATEAU CHALON (PBVF)	39	
	CHARIEZ	70	
	CLUNY	71	
	DRUYES LES BELLES FONTAINES	89	
	FAUCOGNEY ET LA MER	70	
	FAVERNEY	70	
	FONDREMAND	70	
	GY	70	
	GRAY	70	
	JOUGNE	25	

JUSSEY	70
LODS (PBVF)	25
MARNAY	70
MARTAILLY LES BRANCION	71
MONTBOZON	70
MORTEAU	25
MOUTHIER HAUTE PIERRE	25
NOZEROY	39
ORNANS	25
ORGELET	39
POLIGNY	39
PESMES (PBVF)	70
PIERRE DE BRESSE	71
QUINGEY	25
RAY SUR SAONE	70
ROUGEMONT	25
SAINT GENGOUX LE NATIONAL	71
SAINT HIPPOLYTE	25
SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	89
SALINS LES BAINS	39
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	70
SELLIERES	39
SEMUR EN AUXOIS	21
VANDONCOURT	25
VAUVILLERS	70
VILLERSEXEL	70
VUILLAFANS	25

Total = 65 communes

- 1- Au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle
- 2- Au titre des sites palafittiques
- 3- Au titre des sites palafittiques
- 4- Au titre des climats de Bourgogne
- 5- Au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle
- 6- Au titre des sites palafittiques
- 7- Au titre des climats de Bourgogne
- 8- Au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle

GRILLE DE SELECTION DES PROJETS D'AMENAGEMENTS URBAINS

AMENAGEMENTS URBAINS DANS LES CITES PATRIMONIALES RECONNUES

CRITERES	INDICATEURS	NOTE
Patrimoine remarquable/30	Intérêt historique	/10
	Authenticité	/10
	Etat sanitaire du patrimoine	/10
Stratégie touristique/30	Cohérence avec la stratégie régionale	/20
	Adhésion à un organisme de promotion (OT)	/10
Aménagement urbain/90	Méthode participative d'élaboration du projet	/10
	Approche globale d'aménagement et de développement à l'échelle communale	/20
	Renforcement de l'identité de la commune et amélioration du cadre de vie	/30
	Prise en compte des enjeux environnementaux	/30
TOTAL		/150